

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 78 CONCERNANT VIVENDI

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

VIVENDI

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 22 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Approbation des éléments de rémunération ex post du Président du conseil de surveillance**

Analyse

On peut regretter que des actions de performance soient attribuées annuellement au président du conseil de surveillance, celui-ci étant Président Directeur Général d'une filiale à 100%, ce qui, venant complexifier la gouvernance, pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts en tant que président du conseil de la société mère.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 68,7% en 2020).

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphes 2-3-3 et 2-3-4

Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

*La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. [...]
La rémunération du président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts. L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au président du conseil non exécutif*

- RESOLUTION 16 : Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance et de ses membres

Analyse

La politique de rémunération du président du conseil de surveillance et des membres de ce conseil intègre l'éventualité d'un versement de rémunérations autres que la rémunération habituelle sous forme de « jetons de présence », et notamment la rémunération de missions exceptionnelles ou de prestations de services ainsi que l'attribution d'actions de performance, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 75,9% en 2020).

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphes 2-3-3 et 2-3-4

Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise...

Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

*La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. [...]
La rémunération du président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts. L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au président du conseil non exécutif.*

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphes 2-3-3 et 2-3-4

Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

*La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. ...
 La rémunération du président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts. L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au président du conseil non exécutif*

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VIVENDI

Le conseil de surveillance de VIVENDI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Yannick Bolloré	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	41	FR	5	2024	0	3			
	Philippe Bénacine	Représentant d'actionnaire	Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	7	2022	1	1		P	P
	Cyrille Bolloré	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	35	FR	2	2023	2	6	M	M	M
	Paulo Cardoso	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	FR	7	2023	0	1		M	M
	Dominique Delpont	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	6	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Driot-Argentin	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	4	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sandrine Le Bihan	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	4	2025	0	1			
	Athina Vasilogiannaki	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	43	GR	1	2023	0	1			
	Laurent Dassault		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2024	0	5	M		
	Aliza Jabès		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	11	2022	0	1		M	M
	Katie Jacobs Stanton		Libre d'intérêts	85,71%	F	51	US	7	2022	0	1	M		
	Cathia Lawson Hall		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	6	2022	0	1	P		
	Michèle Reiser		Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	3	2022	0	1	M		
	Vincent Bolloré	Censeur												

2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- L'ancien président du conseil de surveillance siège au conseil en tant que censeur.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET